Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260612-2026-06-32-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ

EXTRAIT

Séance du 12 juin 2026 à 18h

Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.

Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 31

Présents :

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1er adjoint
Laurence Ledesma 2ème adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3ème adjoint
Nathalie Morice, 4ème adjoint
Eric Soreau, 5ème adjoint
Gaelle Martin, 6ème adjoint
Thomas Ruspil, 7ème adjoint
Pascale Fossecave, 8ème adjoint
Guillaume Boivin, 9ème adjoint

Jérôme Roteta, Charlotte Loubet-Latour, Jean Helou, Delphine de Torregrosa, Serge Peyrelongue, Patrice Irazoqui, Hien Duhart-Gras, Nahia Graciet, Claire Scotcher, Loic Jouenne, Monique Labattut, Philippe Etcheberry, Laura Maisonnave, Mathis Tenneson, Manuel de Lara, Jean-Christophe Perardel, Ainara Sistiaga, Pierre-Laurent Vanderplancke, Mikaela Guiresse-Duperou, Hugo-Luc Maillos, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, conseillers municipaux en exercice.

N°32-
AMENAGEMENT/URBANISME/HABITAT

PPA : adaptation au recul du trait de côte : Acquisition d'une falaise naturelle à Lafitenia auprès de la SAFER Nouvelle Aquitaine – ajustement du montant d'acquisition

Pouvoirs :

- Marie de Merlis, conseillère municipale à M. le Maire
- Mirentxu Largounez conseillère municipale à Manuel de Lara conseiller municipal

Rapporteur :

M. Roteta, conseiller municipal délégué

Date de la convocation : 5 juin 2026

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Ainara Sistiaga, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260612-2026-06-32-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

N°32– AMENAGEMENT/URBANISME/HABITAT

PPA : adaptation au recul du trait de côte : Acquisition d'une falaise naturelle à Lafitenia auprès de la SAFER Nouvelle Aquitaine – ajustement du montant d'acquisition

M. Roteta, conseiller municipal délégué, expose :

Le Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) « *adaptation au recul du trait de côte* » fixe notamment pour ambition de renaturer le bord de mer, de valoriser le paysage de préserver les milieux naturels patrimoniaux. Dans ce cadre, la commune et ses partenaires exercent une veille foncière constante sur les mutations foncières intervenant dans la frange littorale du Saint-Jean-de-Luz Nord, et notamment sur les emprises foncières de bord de mer.

Par délibération N°35 du 28 mars 2025, la commune a approuvé l'acquisition des parcelles constituant la falaise Sud de Lafitenia auprès de la SAFER Nouvelle Aquitaine (laquelle était intervenue à la demande de la ville dans le cadre de l'exercice du droit de préemption en zone naturelle).

Pour rappel, l'intérêt de cette intervention est multiple pour la commune :

- Sanctuariser et protéger un espace naturel sensible présentant un fort intérêt écologique et soumis au risque de recul du trait de côte, notamment par des mesures d'entretien appropriées aux enjeux faunistiques et floristiques ;
- Renaturer la falaise par une diversification des végétaux et re-végétalisation des pans de falaise érodés par les effondrements intervenus ;
- Renaturer et/ou repositionner l'ancien sentier du littoral, sous gestion du Département des Pyrénées-Atlantiques, traversant la falaise et fermé à l'usage compte-tenu du risque d'érosion.

Cette action s'inscrit dans un objectif plus global de recomposition foncière des propriétés publiques en bord de mer et complète les interventions foncières réalisées récemment par le Conservatoire du Littoral, opérateur-partenaire du PPA, sur le secteur de Senix notamment.

Il convient aujourd'hui d'approuver le prix d'acquisition global en intégrant les frais annexes liés à cette acquisition foncière, s'élevant à 8 160€ (frais d'acte et divers). Ceci porte donc le coût d'acquisition global à 48 160€.

Pour rappel, cette intervention foncière est co-financée dans le cadre du PPA, au titre des acquisitions foncières en bord de mer pour des actions de renaturation, à hauteur de 50 %.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition des parcelles BO 85, 86, BR 2, 125, 126, 127, 128, 129, 130 et 131, constituant la falaise de Lafitenia (plan cadastral en annexe 27), d'une superficie totale de 46 546 m², au montant de 48 160€ auprès de la SAFER Nouvelle Aquitaine,

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué à signer les actes afférents à cette acquisition.

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260612-2026-06-32-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale « *Urbanisme, aménagement, et habitat* » du 3 juin 2026,

- approuve l'acquisition des parcelles BO 85, 86, BR 2, 125, 126, 127, 128, 129, 130 et 131, constituant la falaise de Lafitenia (plan cadastral en annexe 27), d'une superficie totale de 46 546 m², au montant de 48 160€ auprès de la SAFER Nouvelle Aquitaine,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes afférents à cette acquisition.

Adopté à l'unanimité

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Jean-François Irigoyen

Mairie de St Jean de Luz (Pyrénées Atlantiques)